

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le quinze janvier 2024 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 9 janvier 2024.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, VERDON Claudine, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Absente excusée :

DENIS Lucie (procuration à Mme GONNORD Catherine le 10/01/2024)

M. Jean-Michel LANDRY a été désigné secrétaire de séance

N° 001-15/01/2024 : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le CDG 79 – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 28/08/1995, la commune de COURLAY a décidé d'adhérer au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Maire a été autorisé à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2024, qui passera de 4,5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG 79 l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'Administration du CDG, de fixer à compter du 01/01/2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 002-15/12/2024 : Convention de gestion 2024-2027 avec l'agglô2B pour les accueils périscolaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2024

Annexe : convention de gestion du service accueil périscolaire 2024-2027

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, L.227-4, R.227-14, R.227-16, R.227-17, R.227-18 et R.227-20

Vu le code de la santé publique concernant les mineurs de moins de 6 ans relevant des dispositions des articles L.2324-1, R.2324-10, R.2324-11, R.2324-12, R.2324-13

Vu les dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT

Vu la délibération DEL-CC-2016-107 adoptant la gestion de l'accueil périscolaire en mutualisation avec les communes

Vu la délibération DEL-CC-2021-092 adoptant la convention territoriale globale

Vu la délibération DEL-CC-2021-255 adoptant les conventions 2022-2023 avec les communes et les nouvelles modalités de financement des activités enfance

Vu la délibération DEL-CC-2022-136 modifiant les modalités de financement des activités enfance

Vu la délibération DEL-CC-2022-191 adoptant le renouvellement 2023-2025 du PEDT/Plan mercredi

Vu la délibération DEL-CC-2022-195 modifiant les règlements de fonctionnement d'accueil périscolaire

Considérant l'expérimentation des nouvelles modalités de financement sur la période 2022-2023 et l'avis de la commission enfance-petite enfance du 05/10/2023

Considérant la convention de gestion avec les communes ci annexée

Monsieur le Maire rappelle que la compétence enfance appartient à l'agglomération mais que celle-ci demande à la commune d'exercer les missions de garderie périscolaire et ALSH du mercredi

Pour organiser les différentes obligations des deux parties, il convient de passer une convention avec l'agglomération.

Il donne lecture aux élus du projet de convention établi par l'agglomération et demande l'autorisation de signer cette convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion 2024-2027 pour les accueils périscolaires (garderie et ALSH) qui régit les différentes obligations de chacune des parties
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 003-15/12/2024 : Avenants réhabilitation restaurant Le Courlis

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2022-008 du 07/02/2022 relatives à la réhabilitation du restaurant Le Courlis

Monsieur le Maire signale au conseil municipal qu'il serait nécessaire de conclure des avenants suivants :

Pour le lot n° 1 : Désamiantage pour une « - valeur » d'un montant de 4 940,00 € H.T.

Pour le lot n° 5 : Charpente bois : pour une « - valeur » de 1 549,41 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 janvier 2024

- de conclure les avenants de moins-values ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation d'un du restaurant le Courlis comme suit :

- Lot 1 – Désamiantage :
Attributaire : SARL KDS
Adresse : 1 Allée Mouloudji 87220 FEYTIAT
Montant du marché initial : 15 000,00 € HT
Avenant n° 1 : « - value » d'un montant de 4 940,00 € HT
Nouveau montant du marché : 10 060,00 € HT
- Lot 5 – Charpente bois :
Attributaire : SAS LA CHARPENTE THOUARSAISE
Adresse : 7, Rue Jean Devaux ZI Le Grand rosé BP 165
79104 THOUARS
Montant du marché initial : 4 434,49 € HT
Avenant n° 1 : « + value » d'un montant de 734.92 € HT (DCM n° 2023-074 du 09/10/2023)
Avenant n° 2 : « - value » d'un montant de 1 549,41 € H.T.
Nouveau montant du marché : 3 620,00 € H.T.

- d'autoriser le maire ou son adjoint délégué à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

N° 004-15/01/2024 : Avantages en nature pour les agents travaillant au restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu code du travail, notamment les articles L 3262-1 à L 3262-7,

Afin de répondre à un besoin de certains agents de la collectivité, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instaurer la possibilité pour les agents intervenant dans le service restauration scolaire de bénéficier du repas pris au sein du restaurant scolaire. Cela constitue donc un avantage en nature pour les personnes travaillant dans ce service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'accepter que les agents travaillant au sein du restaurant scolaire puissent bénéficier d'un repas au restaurant scolaire en avantage en nature
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 15/01/2024 comporte 4 délibérations numérotées de 001-15/01/2024 à 004-15/01/2024.